

Date de mise à jour : 15/03/2017

ORGANISMES DE FORMATION débits de boissons à consommer sur place établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou « licence restaurant » (L. 3332-1-I al. 1 code de la santé publique)	Arrêté d'agrément n°
ABRC Formations» 115, avenue du Large 59240 DUNKERQUE	INTD1241301A du 4 décembre 2012
ACADÉMIE LAX FORMATION PROFESSIONNELLE 335/427, avenue de Milan 66000 PERPIGNAN	INTD1234766A du 19 septembre 2012
ADAMA Le Bourg 82500 LAMOTHE-CUMONT	INTD1601629A du 18 janvier 2016
A.F.C.I. Agence de formation et de conseil en Insertion 43, rue du Borrego 75020 PARIS	INTD1232349A du 10 août 2012
A.F.I. DEVELOPPEMENT DURABLE (Accompagnement – Formation – Ingénierie en développement durable) 3296, boulevard Houelbourg 97122 BAIE-MAHAULT	INTD1403696A du 12 février 2014
AFPA Martinique (Association pour la formation professionnelle des adultes en Martinique) 6, avenue des Arawaks 97200 FORT-DE-FRANCE	INTD1407892A du 1er avril 2014
AFRAT (Association pour la formation des ruraux aux activités de tourisme) 314, chemin du Manoir – Andrevière 38880 AUTRANS	INTD1404466A du 20 février 2014
AFTER ALL 17, rue des Alouettes 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	INTD1624576A du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
Alain VALDES - FORMOTEL 3, rue Eglantine 65800 AUREILHAN	INTD1510633A du 29 avril 2015
Alliance Compétences et Formations 143, route de Léviggnac 31820 PIBRAC	INTD1612140A du 6 mai 2016
ALVEA FORMATION 8, rue Chaptal 34000 MONTPELLIER	INTD1303006A du 30 janvier 2013
A.M.S. CONSULTING ET FORMATION 22, avenue de la Division Leclerc 93000 BOBIGNY	IOCD1207430A du 12 mars 2012
Anthony TARIN 1, impasse Edison 69800 SAINT-PRIEST	INTD1430553A du 5 janvier 2015
A.P.A.F.I.H.A. (Association professionnelle pour l'aide à la formation dans l'industrie hôtelière et l'alimentation) 30, cours Julien 13006 MARSEILLE	INTD1626020A du 15 septembre 2016
AS.FO.REST. Association de formation continue des restaurateurs, limonadiers et hôteliers 20, rue Médéric 75017 PARIS	IOCD1123696A du 26 août 2011
ARTEFAQS 310, route d'Eguilles Les Jardins de Juliette 13090 AIX-EN-PROVENCE	IOCD1208180A du 19 mars 2012 INTD1704453A du 10 février 2017
ASSERTIF Centre de Formation 2, immeuble Le Globe Morne à Vaches 97100 BASSE-TERRE Guadeloupe	INTD1240937A du 29 novembre 2012
ATILA Conseil 233, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS	INTD1516166A du 3 juillet 2015
AVENA 53, rue de La Varenne 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES	INTD1237182A du 17 octobre 2012
BENZEGHIBA FARID 62, rue des Améthystes 97418 LE TAMPON (anciennement 10, rue Anse Bellune 97220 TRINITE)	INTD1429423A du 10 décembre 2014 INTD1527334A du 10 novembre 2015 INTD1532716A du 30 décembre 2015
BM FORM'ACTION 40, rue Ferdinand Mercusot 21540 SOMBERNON (anciennement 14, rue du Golf 21800 QUETIGNY)	IOCD1204100A du 10 février 2012 INTD1701759A du 18 janvier 2018
CAPPERFO 196, rue Nicéphore Niepce 83400 HYERES	INTD1419598A du 11 août 2014

Date de mise à jour : 15/03/2017

ORGANISMES DE FORMATION débits de boissons à consommer sur place établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou « licence restaurant » (L. 3332-1-1 al. 1 code de la santé publique)	Arrêté d'agrément n°
C.C.I. d'Alençon 12, place du Palais – B.P. 42 61002 ALENÇON cedex	INTD1241853A du 10 décembre 2012
CCI Formation Ancecy 6, rue André Fumex 74000 ANNECY	INTD 1606036A du 26 février 2016
CCI Formation Lorraine 3, rue du Mouzon 54520 LAXOU	INTD1629529A du 13 octobre 2016
CCI Puy-de-Dôme/CCI Formation 14, rue Jean Claret 63000 CLERMONT-FERRAND	INTD1708536A du 15 mars 2017
C.C.I.R. – CENTHOR Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion 1, route de l'Éperon – B.P. 6 97435 SAINT-GILLES LES HAUTS	INTD1242210A du 13 décembre 2012
C.C.I.T.2A-Institut Consulaire de Formation Institut consulaire de formation euro méditerranéen Route du Ricanto 20090 AJACCIO	IOCD1128876A du 20 octobre 2011 et INTD1624624A du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
CCI TERRITORIALE DE L'AUDE (CCIT AUDE) ETABLISSEMENT DE NARBONNE (anciennement CCIT NARBONNE LEZIGNAN CORBIERES ET PORT LA NOUVELLE) 1, avenue du Forum – Z.I. Croix Sud CS 47101 11785 NARBONNE cedex	IOCD1133969A du 13 décembre 2011 et INTD1636176A du 7 décembre 2016 et INTD1638000A du 21 décembre 2016
CCIT DU VAR - CAPFORMA (anciennement C.C.I.V. CAPFORMA) Centre de formation de la Chambre de commerce et d'industrie du Var Campus de la Grande Tourrache - Zone industrielle Toulon Est 450, rue François Arago - BP 262 La Garde 83078 TOULON cedex (anciennement 93 rue Hippolyte Duprat 83000 TOULON)	IOCD1127655A du 17 octobre 2011 et INTD1623530A du 23 août 2016 et INTD1625181A du 7 septembre 2016
Centre de Formation C.C.I. de la Creuse Avenue de la République 23000 GUERET	INTD1306424A du 6 mars 2013
Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire 16, boulevard Bertrand BP 30127 43004 LE PUY-EN-VELAY cedex	IOCD1133903A du 12 décembre 2011 et INTD1636589A du 9 décembre 2016
Chambre de commerce et d'industrie de Paris – Ile-de-France (anciennement C.C.I. de Paris) 27, avenue de Friedland 75008 PARIS	IOCD1130022A du 3 novembre 2011 et INTD1632340A du 7 novembre 2016
Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie 5, rue Salteur 73024 CHAMBERY	INTD1507098A du 17 mars 2015
Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne 1, avenue Johannes Gutenberg – Serris 77776 MARNE-LA-VALLÉE	INTD1316429A du 24 juin 2013
Chambre de commerce et d'industrie de Sète 220, avenue du Maréchal Juin 34203SÈTE cedex	INTD1610406A du 20 avril 2016
Chambre de commerce et d'industrie du Cantal 44, boulevard du Pont Rouge 15000 AURILLAC	IOCD1128559A du 18 octobre 2011 et INTD1637718A du 19 décembre 2016
Chambre de commerce et d'industrie territoriale BASTIA Haute-Corse Rue du Nouveau Port 20293 BASTIA	INTD1600754A du 8 janvier 2016
Centre Consulaire de Formation Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire 132, avenue de Lattre de Tassigny 49015 ANGERS	IOCD1206106A du 27 février 2012
C2K Concept Formation pour la formation des ruraux aux activités de tourisme 251, route Hubert Delisle 97430 TAMPON (La Réunion)	INTD1321836A du 21 août 2013
C et R FORMATION 2, rue du Nouveau Bercy 94220 CHARENTONP-LE-PONT (anciennement 110, rue de Fontenay 94300 VINCENNES)	INTD1234112A du 10 septembre 2012
CFHR EIRL BP 7041 97273 SCHOELCHER cedex	INTD1624532A du 31 août 2016
Chambre de métiers et de l'artisanat 107, avenue Michel Crépeau 17024 LA ROCHELLE cedex 1	INTD1421231A du 5 septembre 2014

Date de mise à jour : 15/03/2017

ORGANISMES DE FORMATION débits de boissons à consommer sur place établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou « licence restaurant » (L. 3332-1-1 al. 1 code de la santé publique)	Arrêté d'agrément n°
Chambre de métiers et de l'artisanat Tarn-et-Garonne 11, rue du Lycée 82000 MONTAUBAN	INTD1523991A du 9 octobre 2015
C.L.C. (Formations Communication Leadership Commercial) 6, rue Carnot 28190 COURVILLE SUR EURE	IOCD1128345A du 19 octobre 2011 et INTD1626364A du 19 septembre 2016
CMAR PACA Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (anciennement IFM SUP Institut Supérieur de Formation aux Métiers) 87, boulevard du Périer 13008 MARSEILLE	INTD1322917A du 9 septembre 2013 et INTD1623634A du 23 août 2016
CONTRAST Marc ANTOINE 221, rue Claude Nicolas Ledoux Immeuble Valmedica 30900 NIMES (anciennement CONTRAST et MARC ANTOINE 539, avenue Jean Prouve 30900 NIMES)	INTD1427140A du 18 novembre 2014 et INTD1520897A du 2 septembre 2015 et INTD1632613A du 9 novembre 2016
CPIH FORMATION Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie 2 - 4 rue Barye 75017 PARIS	IOCD1122645A du 12 août 2011 et INTD1702631A du 26 janvier 2011
DC FORMATION 33, square Michelet 13009 MARSEILLE	INTD1408248A du 7 avril 2014
D.D.B. Conseil 469, rue des Tamaris 30240 LE GRAU DU ROI	INTD1629252A du 11 octobre 2016
DIFFERENCIA(S) CABINET DIFFERENCE(S) 14, allée du Ruisseau 44240 SUCE-SUR-ERDRE (anciennement LM Conseil et Formation – Cabinet Différence(s))	INTD1234263A du 11 septembre 2012 et INTD1527075A du 9 novembre 2015
DN Company 6, avenue Dorian 75012 PARIS	INTD 1308280A du 28 mars 2013
DUPUY CONSEIL 10, avenue de Madrid 06400 CANNES	INTD1225445A du 7 juin 2012
E-SUP FORMATION 115, route d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG	INTD1527209A du 10 novembre 2015
Fabien CHALARD Formation 33, rue de la Bourse 69002 LYON	INTD1327305A du 4 novembre 2013
FACT (Formation – Action – Conseil - Tourisme) 149, avenue du Maine 75014 PARIS	INTD1429498A du 11 décembre 2014
FAGIHT FORMATION 221, avenue de Lyon – B.P. 448 - 73004 CHAMBERY cedex	INTD1227080A du 22 juin 2012
F.F.H.Q. Formateam Finance High Quality 75, rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS	IOCD1122860A du 17 août 2011
FNDE Formation Commerces » (Fédération nationale de l'épicerie) 5, rue des Reculettes 75013 PARIS	INTD1632066A du 4 novembre 2016
FORGOREST 21 ter, boulevard de Stalingrad 92240 MALAKOFF	INTD1323133A du 11 septembre 2013
Formation aux métiers de l'hygiène... FMHPE 60, avenue des Caraïbes 97200 FORT-DE-FRANCE	INTD1532618A du 29 décembre 2015
FORM&CO Le Gaz 73190 APREMONT	IOCD1205323A du 20 février 2012
FORM'ALACARTE 30, route de Longpont 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	INTD1703557A du 3 février 2017
FORMA COMM 8, rue Pierre Chausson 75010 PARIS	INTD1225170A du 6 juin 2012
FORMATION CHR 33, rue Alphonse Laveran 66100 PERPIGNAN	INTD1512636A du 27 mai 2015
FRANCE PROFORMATION S.A.S. 173, chemin des Hautes Vignasses 06410 BIOT	INTD1600249A du 5 janvier 2016

Date de mise à jour : 15/03/2017

ORGANISMES DE FORMATION débits de boissons à consommer sur place établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou « licence restaurant » (L. 3332-1-1 al. 1 code de la santé publique)	Arrêté d'agrément n°
G.N.R.-F Groupement national de la restauration – Formation 9, rue de la Trémoille 75008 PARIS	IOCD1205396A du 20 février 2012
GRETA OUEST 13 Avenue des Bolles 13800 ISTRES	INTD1615849A du 9 juin 2016
H & C CONSEIL 6, place de Regensburg 63000 CLERMONT FERRAND	INTD1505333A du 24 février 2015
INEO GESTION (anciennement Espace Gestion LOT) 230, rue du Docteur Ségala 46000 CAHORS	IOCD1203104A du 1 <sup>er</sup> février 2012
IN.FA. Institut national de formation et d'application du Centre de culture ouvrière 5-9, rue Anquetil 94736 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX	IOCD1123663A du 26 août 2011 et INTD1626879A du 23 septembre 2016
Institut de formation d'audit et de certification (IFAC) 6, Petite Rue Pasteur 69100 VILLEURBANNE	INTD1626448A du 20 septembre 2016
ISF entreprises Pôle universitaire 61250 DAMIGNY	INTD1515715A du 30 juin 2015
I.U.T. de TOURS Institut universitaire de technologie 29, rue du Pont Volant 37082 TOURS	INTD1225474A du 7 juin 2012
JMJ FORMATION F 35, avenue de Dillon, Lotissement Les Flamboyants 97200 FORT-DE-FRANCE	INTD1635982A du 6 décembre 2016
LE DILIGENT 39, rue de l'Aviation 93420 VILLEPINTE	INTD1602074A du 21 janvier 2016
LE MOINS CHER EN FORMATION Rue de Lisbonne – Immeuble Chrysalide 83500 LA SEYNE-SUR-MER	INTD1305730A du 28 février 2013
LEO 30, rue Louis Blanc 24000 PERIGUEUX	INTD1610313A du 15 avril 2016
Lycée des métiers - GRETA tourisme hôtellerie 163, boulevard René Cassin 06200 NICE	INTD1708520 du 15 mars 2017
OAF SASU 36, avenue du Général Dwight Eisenhower 69005 LYON	INTD1504051A du 11 février 2015
OBJECTIF P.E. (Permis d'exploitation) 232, rue Paul Bert 69003 LYON (anciennement 77, rue Maurice Flandrin 69003 LYON)	INTD1227976A du 2 juillet 2012 et INTD1707107A du 3 mars 2017
11 FORM 22, rue d'Anjou 75008 PARIS	INTD1706238A du 27 février 2017
OPUS 8 395, rue Nicéphore Niépce 83400 HYÈRES	INTD1508288A du 31 mars 2015
PERF FORMATION 11, rue Greyffie de Bellecombe 73600 MOUTIERS	INTD1427865A du 25 novembre 2014
PLOT Formation Les Embruns Quartier Mondésir 97290 LE MARIN	INTD1601974A du 20 janvier 2016
PRO FORMAT 19, allée Glück 68200 MULHOUSE	INTD1309342A du 9 avril 2013
PROM'HÔTE IFITEL 22, rue d'Anjou 75008 PARIS	INTD1227018A du 22 juin 2012
Rhreflex 2 avenue Liserb 06000 NICE	INTD1317254A du 2 juillet 2013
RPPC 11 bis, rue Saint-Ferreol 13001 MARSEILLE (anciennement S.A.R.L. « R.P.P.C. »)	IOCD1206847A du 6 mars 2012 INTD1522715A du 24 septembre 2015 INTD1708092A du 10 mars 2017
SARL C3 25, rue Beccaria 75012 PARIS	INTD1430552A du 7 janvier 2015

Date de mise à jour : 15/03/2017

ORGANISMES DE FORMATION débits de boissons à consommer sur place établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou « licence restaurant » (L. 3332-1-1 al. 1 code de la santé publique)	Arrêté d'agrément n°
S.A.R.L. 2T2C 102, avenue Marceau 92400 COURBEVOIE	INTD1415082A du 24 juin 2014
SARL EGV Formation (Ecole Grand Veneur) 1, quai Deschamps 33100 BORDEAUX	INTD1309137A du 5 avril 2013
SARL COFA-MANAGEMENT (Anciennement COFA-MANAGEMENT) Conseil en entreprise et recrutement, formation professionnelle, audit 256, rue Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE) 31-33, rue Etienne Richerand 69003 LYON	IOCD1130369A du 7 novembre 2011 et INTD1632458A du 8 novembre 2016
S.A.R.L. OPUS FORMATION 69, boulevard des Canuts 69004 LYON	INTD1414806A du 20 juin 2014
SARL TECHNICONFORM 3, rue de la Marne 94500 Champigny-sur-Marne	IOCD1128909A du 21 octobre 2011 et INTD1635732A du 5 décembre 2016
SARL TF – Training France Lieu-dit A Dubois 32130 NIZAS	INTD1329080A du 26 novembre 2013
SARL WIKI LEARN FORMATION 176, cours Lieutaud 13006 MARSEILLE	INTD1613574A du 20 mai 2016
SAS ACL Formation Professionnelle Avenue du Forum Immeuble du Forum Z.I. Croix Sud 11100 NARBONNE	INTD1514185A du 12 juin 2015
SAS A.P.M.S.A. (Application Plan de Maîtrise Sanitaire Alimentaire) 534, rue Marius Petipa 34080 Montpellier	IOCD1133379A du 7 décembre 2011 et INTD1635756A du 5 décembre 2016
SAS STAGES PERMIS EXPLOITATION 11 bis, rue Saint Ferréol 13001 MARSEILLE	INTD1515136A du 24 juin 2015
SAS VOS FORMATIONS AUX MEILLEURS PRIX 13, La Chaussée 54540 SAINTE POLE	INTD1514749A du 18 juin 2015
SASU ABCDaire Formation 58, avenue de la Madrague de Montredon 13008 MARSEILLE	INTD1626816A du 22 septembre 2016
SASU WWWELCOMÉ – IDFI (Institut des formations innovantes) 100, promenade de la Plage – Mona Lisa B 06800 CAGNES-SUR-MER	INTD1524695A du 16 octobre 2015
STRAUB FRANCK 1, chemin de banon La Petite Arcadie 13100 AIX-EN-PROVENCE	INTD1327460A du 5 novembre 2013
SUD FORMATION CCI CARCASSONE Chemin Sainte-Marie CS30011 11890 CARCASSONE	INTD1406475A du 17 mars 2014
SYFAGROUP Sarl 1, place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	INTD1403759A du 12 février 2014
Syndicat interprofessionnel de Martinique 13, rue Frantz Ferjules 97231 LE ROBERT	INTD1332142A du 2 janvier 2014
TECHNOLOGIE NETWORK DEVELOPPEMENT – TND 18, rue La Condamine 75017 PARIS	INTD1601784A du 19 janvier 2016
TO BE CONTINUED 23, rue de Paris 77580 VILLIERS-SUR-MORIN	INTD1504732A du 17 février 2015
TOMAELIS SAS 36, impasse des Pommiers 34730 PRADES LE LEZ	INTD1420313A du 25 août 2014
U.M.I.H. FORMATION Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie 211, rue de l'Université 75007 PARIS	IOCD1121952A du 10 août 2011 et IOCD1129596A du 28 octobre 2011 et INTD1636316A du 8 décembre 2016
Velours Conseil et Formation 32, rue de Paradis 75010 PARIS	INTD1409159A du 16 avril 2014

Ne figurent sur cette liste que les organismes agréés depuis la publication du décret n° 2011-869 du 22 juillet.

**Date de mise à jour : 15/03/2017**

Cette formation doit être dispensée en mode présentiel (physique "face à face"). Elle ne peut être enseignée en E-Learning ou par correspondance, ni être sous-traitée.

Date de mise à jour : 15/03/2017

ORGANISMES DE FORMATION débits de boissons à consommer sur place établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou « licence restaurant » (L. 3332-1-1 al. 1 code de la santé publique)	Arrêté d'agrément n°
ABRC Formations» 115, avenue du Large 59240 DUNKERQUE	INTD1241301A du 4 décembre 2012
ACADÉMIE LAX FORMATION PROFESSIONNELLE 335/427, avenue de Milan 66000 PERPIGNAN	INTD1234766A du 19 septembre 2012
ADAMA Le Bourg 82500 LAMOTHE-CUMONT	INTD1601629A du 18 janvier 2016
A.F.C.I. Agence de formation et de conseil en Insertion 43, rue du Borrego 75020 PARIS	INTD1232349A du 10 août 2012
A.F.I. DEVELOPPEMENT DURABLE (Accompagnement – Formation – Ingénierie en développement durable) 3296, boulevard Houelbourg 97122 BAIE-MAHAULT	INTD1403696A du 12 février 2014
AFPA Martinique (Association pour la formation professionnelle des adultes en Martinique) 6, avenue des Arawaks 97200 FORT-DE-FRANCE	INTD1407892A du 1er avril 2014
AFRAT (Association pour la formation des ruraux aux activités de tourisme) 314, chemin du Manoir – Andrevière 38880 AUTRANS	INTD1404466A du 20 février 2014
AFTER ALL 17, rue des Alouettes 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	INTD1624576A du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
Alain VALDES - FORMOTEL 3, rue Eglantine 65800 AUREILHAN	INTD1510633A du 29 avril 2015
Alliance Compétences et Formations 143, route de Lévigac 31820 PIBRAC	INTD1612140A du 6 mai 2016
ALVEA FORMATION 8, rue Chaptal 34000 MONTPELLIER	INTD1303006A du 30 janvier 2013
A.M.S. CONSULTING ET FORMATION 22, avenue de la Division Leclerc 93000 BOBIGNY	IOCD1207430A du 12 mars 2012
Anthony TARIN 1, impasse Edison 69800 SAINT-PRIEST	INTD1430553A du 5 janvier 2015
A.P.A.F.I.H.A. (Association professionnelle pour l'aide à la formation dans l'industrie hôtelière et l'alimentation) 30, cours Julien 13006 MARSEILLE	INTD1626020A du 15 septembre 2016
AS.FO.REST. Association de formation continue des restaurateurs, limonadiers et hôteliers 20, rue Médéric 75017 PARIS	IOCD1123696A du 26 août 2011
ARTEFAQS 310, route d'Eguilles Les Jardins de Juliette 13090 AIX-EN-PROVENCE	IOCD1208180A du 19 mars 2012 INTD1704453A du 10 février 2017
ASSERTIF Centre de Formation 2, immeuble Le Globe Morne à Vaches 97100 BASSE-TERRE Guadeloupe	INTD1240937A du 29 novembre 2012
ATILA Conseil 233, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS	INTD1516166A du 3 juillet 2015
AVENA 53, rue de La Varenne 94100 SAINT-MAUR DES FOSSES	INTD1237182A du 17 octobre 2012
BENZEGHIBA FARID 62, rue des Améthystes 97418 LE TAMPON (anciennement 10, rue Anse Bellune 97220 TRINITE)	INTD1429423A du 10 décembre 2014 INTD1527334A du 10 novembre 2015 INTD1532716A du 30 décembre 2015
BM FORM'ACTION 40, rue Ferdinand Mercusot 21540 SOMBERNON (anciennement 14, rue du Golf 21800 QUETIGNY)	IOCD1204100A du 10 février 2012 INTD1701759A du 18 janvier 2018
CAPPERFO 196, rue Nicéphore Niepce 83400 HYERES	INTD1419598A du 11 août 2014

Date de mise à jour : 15/03/2017

ORGANISMES DE FORMATION débits de boissons à consommer sur place établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou « licence restaurant » (L. 3332-1-1 al. 1 code de la santé publique)	Arrêté d'agrément n°
C.C.I. d'Alençon 12, place du Palais – B.P. 42 61002 ALENÇON cedex	INTD1241853A du 10 décembre 2012
CCI Formation Annecy 6, rue André Fumex 74000 ANNECY	INTD 1606036A du 26 février 2016
CCI Formation Lorraine 3, rue du Mouzon 54520 LAXOU	INTD1629529A du 13 octobre 2016
CCI Puy-de-Dôme/CCI Formation 14, rue Jean Claret 63000 CLERMONT-FERRAND	INTD1708536A du 15 mars 2017
C.C.I.R. – CENTHOR Chambre de commerce et d'industrie de La Réunion 1, route de l'Eperon – B.P. 6 97435 SAINT-GILLES LES HAUTS	INTD1242210A du 13 décembre 2012
C.C.I.T.2A-Institut Consulaire de Formation Institut consulaire de formation euro méditerranéen Route du Ricanto 20090 AJACCIO	IOCD1128876A du 20 octobre 2011 et INTD1624624A du 1 <sup>er</sup> septembre 2016
CCI TERRITORIALE DE L'AUDE (CCIT AUDE) ETABLISSEMENT DE NARBONNE (anciennement CCIT NARBONNE LEZIGNAN CORBIERES ET PORT LA NOUVELLE) 1, avenue du Forum – Z.I. Croix Sud CS 47101 11785 NARBONNE cedex	IOCD1133969A du 13 décembre 2011 et INTD1636176A du 7 décembre 2016 et INTD1638000A du 21 décembre 2016
CCIT DU VAR - CAPFORMA (anciennement C.C.I.V. CAPFORMA) Centre de formation de la Chambre de commerce et d'industrie du Var Campus de la Grande Tourrache - Zone industrielle Toulon Est 450, rue François Arago - BP 262 La Garde 83078 TOULON cedex (anciennement 93 rue Hippolyte Duprat 83000 TOULON)	IOCD1127655A du 17 octobre 2011 et INTD1623530A du 23 août 2016 et INTD1625181A du 7 septembre 2016
Centre de Formation C.C.I. de la Creuse Avenue de la République 23000 GUERET	INTD1306424A du 6 mars 2013
Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire 16, boulevard Bertrand BP 30127 43004 LE PUY-EN-VELAY cedex	IOCD1133903A du 12 décembre 2011 et INTD1636589A du 9 décembre 2016
Chambre de commerce et d'industrie de Paris – Ile-de-France (anciennement C.C.I. de Paris) 27, avenue de Friedland 75008 PARIS	IOCD1130022A du 3 novembre 2011 et INTD1632340A du 7 novembre 2016
Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie 5, rue Salteur 73024 CHAMBERY	INTD1507098A du 17 mars 2015
Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne 1, avenue Johannes Gutenberg – Serris 77776 MARNE-LA-VALLÉE	INTD1316429A du 24 juin 2013
Chambre de commerce et d'industrie de Sète 220, avenue du Maréchal Juin 34203SÈTE cedex	INTD1610406A du 20 avril 2016
Chambre de commerce et d'industrie du Cantal 44, boulevard du Pont Rouge 15000 AURILLAC	IOCD1128559A du 18 octobre 2011 et INTD1637718A du 19 décembre 2016
Chambre de commerce et d'industrie territoriale BASTIA Haute-Corse Rue du Nouveau Port 20293 BASTIA	INTD1600754A du 8 janvier 2016
Centre Consulaire de Formation Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire 132, avenue de Lattre de Tassigny 49015 ANGERS	IOCD1206106A du 27 février 2012
C2K Concept Formation pour la formation des ruraux aux activités de tourisme 251, route Hubert Delisle 97430 TAMPON (La Réunion)	INTD1321836A du 21 août 2013
C et R FORMATION 2, rue du Nouveau Bercy 94220 CHARENTONP-LE-PONT (anciennement 110, rue de Fontenay 94300 VINCENNES)	INTD1234112A du 10 septembre 2012
CFHR EIRL BP 7041 97273 SCHOELCHER cedex	INTD1624532A du 31 août 2016
Chambre de métiers et de l'artisanat 107, avenue Michel Crépeau 17024 LA ROCHELLE cedex 1	INTD1421231A du 5 septembre 2014

Date de mise à jour : 15/03/2017

ORGANISMES DE FORMATION débits de boissons à consommer sur place établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou « licence restaurant » (L. 3332-1-1 al. 1 code de la santé publique)	Arrêté d'agrément n°
Chambre de métiers et de l'artisanat Tarn-et-Garonne 11, rue du Lycée 82000 MONTAUBAN	INTD1523991A du 9 octobre 2015
C.L.C. (Formations Communication Leadership Commercial) 6, rue Carnot 28190 COURVILLE SUR EURE	IOCD1128345A du 19 octobre 2011 et INTD1626364A du 19 septembre 2016
CMAR PACA Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (anciennement IFM SUP Institut Supérieur de Formation aux Métiers) 87, boulevard du Périer 13008 MARSEILLE	INTD1322917A du 9 septembre 2013 et INTD1623634A du 23 août 2016
CONTRAST Marc ANTOINE 221, rue Claude Nicolas Ledoux Immeuble Valmedica 30900 NIMES (anciennement CONTRAST et MARC ANTOINE 539, avenue Jean Prouve 30900 NIMES)	INTD1427140A du 18 novembre 2014 et INTD1520897A du 2 septembre 2015 et INTD1632613A du 9 novembre 2016
CPIH FORMATION Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie 2 - 4 rue Barye 75017 PARIS	IOCD1122645A du 12 août 2011 et INTD1702631A du 26 janvier 2011
DC FORMATION 33, square Michelet 13009 MARSEILLE	INTD1408248A du 7 avril 2014
D.D.B. Conseil 469, rue des Tamaris 30240 LE GRAU DU ROI	INTD1629252A du 11 octobre 2016
DIFFERENCIA(S) CABINET DIFFERENCE(S) 14, allée du Ruisseau 44240 SUCE-SUR-ERDRE (anciennement LM Conseil et Formation – Cabinet Différence(s))	INTD1234263A du 11 septembre 2012 et INTD1527075A du 9 novembre 2015
DN Company 6, avenue Dorian 75012 PARIS	INTD 1308280A du 28 mars 2013
DUPUY CONSEIL 10, avenue de Madrid 06400 CANNES	INTD1225445A du 7 juin 2012
E-SUP FORMATION 115, route d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG	INTD1527209A du 10 novembre 2015
Fabien CHALARD Formation 33, rue de la Bourse 69002 LYON	INTD1327305A du 4 novembre 2013
FACT (Formation – Action – Conseil - Tourisme) 149, avenue du Maine 75014 PARIS	INTD1429498A du 11 décembre 2014
FAGIHT FORMATION 221, avenue de Lyon – B.P. 448 - 73004 CHAMBERY cedex	INTD1227080A du 22 juin 2012
F.F.H.Q. Formateam Finance High Quality 75, rue de la Tombe Issoire 75014 PARIS	IOCD1122860A du 17 août 2011
FNDE Formation Commerces » (Fédération nationale de l'épicerie) 5, rue des Reculettes 75013 PARIS	INTD1632066A du 4 novembre 2016
FORGOREST 21 ter, boulevard de Stalingrad 92240 MALAKOFF	INTD1323133A du 11 septembre 2013
Formation aux métiers de l'hygiène... FMHPE 60, avenue des Caraïbes 97200 FORT-DE-FRANCE	INTD1532618A du 29 décembre 2015
FORM&CO Le Gaz 73190 APREMONT	IOCD1205323A du 20 février 2012
FORM'ALACARTE 30, route de Longpont 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	INTD1703557A du 3 février 2017
FORMA COMM 8, rue Pierre Chausson 75010 PARIS	INTD1225170A du 6 juin 2012
FORMATION CHR 33, rue Alphonse Laveran 66100 PERPIGNAN	INTD1512636A du 27 mai 2015
FRANCE PROFORMATION S.A.S. 173, chemin des Hautes Vignasses 06410 BIOT	INTD1600249A du 5 janvier 2016

Date de mise à jour : 15/03/2017

ORGANISMES DE FORMATION débits de boissons à consommer sur place établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou « licence restaurant » (L. 3332-1-1 al. 1 code de la santé publique)	Arrêté d'agrément n°
G.N.R.-F Groupement national de la restauration – Formation 9, rue de la Trémoille 75008 PARIS	IOCD1205396A du 20 février 2012
GRETA OUEST 13 Avenue des Bolles 13800 ISTRES	INTD1615849A du 9 juin 2016
H & C CONSEIL 6, place de Regensburg 63000 CLERMONT FERRAND	INTD1505333A du 24 février 2015
INEO GESTION (anciennement Espace Gestion LOT) 230, rue du Docteur Ségala 46000 CAHORS	IOCD1203104A du 1 <sup>er</sup> février 2012
IN.FA. Institut national de formation et d'application du Centre de culture ouvrière 5-9, rue Anquetil 94736 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX	IOCD1123663A du 26 août 2011 et INTD1626879A du 23 septembre 2016
Institut de formation d'audit et de certification (IFAC) 6, Petite Rue Pasteur 69100 VILLEURBANNE	INTD1626448A du 20 septembre 2016
ISF entreprises Pôle universitaire 61250 DAMIGNY	INTD1515715A du 30 juin 2015
I.U.T. de TOURS Institut universitaire de technologie 29, rue du Pont Volant 37082 TOURS	INTD1225474A du 7 juin 2012
JMJ FORMATION F 35, avenue de Dillon, Lotissement Les Flamboyants 97200 FORT-DE-FRANCE	INTD1635982A du 6 décembre 2016
LE DILIGENT 39, rue de l'Aviation 93420 VILLEPINTE	INTD1602074A du 21 janvier 2016
LE MOINS CHER EN FORMATION Rue de Lisbonne – Immeuble Chrysalide 83500 LA SEYNE-SUR-MER	INTD1305730A du 28 février 2013
LEO 30, rue Louis Blanc 24000 PERIGUEUX	INTD1610313A du 15 avril 2016
Lycée des métiers - GRETA tourisme hôtellerie 163, boulevard René Cassin 06200 NICE	INTD1708520 du 15 mars 2017
OAF SASU 36, avenue du Général Dwight Eisenhower 69005 LYON	INTD1504051A du 11 février 2015
OBJECTIF P.E. (Permis d'exploitation) 232, rue Paul Bert 69003 LYON (anciennement 77, rue Maurice Flandrin 69003 LYON)	INTD1227976A du 2 juillet 2012 et INTD1707107A du 3 mars 2017
11 FORM 22, rue d'Anjou 75008 PARIS	INTD1706238A du 27 février 2017
OPUS 8 395, rue Nicéphore Niépce 83400 HYÈRES	INTD1508288A du 31 mars 2015
PERF FORMATION 11, rue Greyffe de Bellecombe 73600 MOUTIERS	INTD1427865A du 25 novembre 2014
PLOT Formation Les Embruns Quartier Mondésir 97290 LE MARIN	INTD1601974A du 20 janvier 2016
PRO FORMAT 19, allée Glück 68200 MULHOUSE	INTD1309342A du 9 avril 2013
PROM'HÔTE IFITEL 22, rue d'Anjou 75008 PARIS	INTD1227018A du 22 juin 2012
Rhreflex 2 avenue Liserb 06000 NICE	INTD1317254A du 2 juillet 2013
RPPC 11 bis, rue Saint-Ferreol 13001 MARSEILLE (anciennement S.A.R.L. « R.P.P.C. »)	IOCD1206847A du 6 mars 2012 INTD1522715A du 24 septembre 2015 INTD1708092A du 10 mars 2017
SARL C3 25, rue Beccaria 75012 PARIS	INTD1430552A du 7 janvier 2015

Date de mise à jour : 15/03/2017

ORGANISMES DE FORMATION débits de boissons à consommer sur place établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou « licence restaurant » (L. 3332-1-1 al. 1 code de la santé publique)	Arrêté d'agrément n°
S.A.R.L. 2T2C 102, avenue Marceau 92400 COURBEVOIE	INTD1415082A du 24 juin 2014
SARL EGV Formation (Ecole Grand Veneur) 1, quai Deschamps 33100 BORDEAUX	INTD1309137A du 5 avril 2013
SARL COFA-MANAGEMENT (Anciennement COFA-MANAGEMENT) Conseil en entreprise et recrutement, formation professionnelle, audit 256, rue Francis de Pressensé 69100 VILLEURBANNE) 31-33, rue Etienne Richerand 69003 LYON	IOCD1130369A du 7 novembre 2011 et INTD1632458A du 8 novembre 2016
S.A.R.L. OPUS FORMATION 69, boulevard des Canuts 69004 LYON	INTD1414806A du 20 juin 2014
SARL TECHNICONFORM 3, rue de la Marne 94500 Champigny-sur-Marne	IOCD1128909A du 21 octobre 2011 et INTD1635732A du 5 décembre 2016
SARL TF – Training France Lieu-dit A Dubois 32130 NIZAS	INTD1329080A du 26 novembre 2013
SARL WIKI LEARN FORMATION 176, cours Lieutaud 13006 MARSEILLE	INTD1613574A du 20 mai 2016
SAS ACL Formation Professionnelle Avenue du Forum Immeuble du Forum Z.I. Croix Sud 11100 NARBONNE	INTD1514185A du 12 juin 2015
SAS A.P.M.S.A. (Application Plan de Maîtrise Sanitaire Alimentaire) 534, rue Marius Petipa 34080 Montpellier	IOCD1133379A du 7 décembre 2011 et INTD1635756A du 5 décembre 2016
SAS STAGES PERMIS EXPLOITATION 11 bis, rue Saint Ferréol 13001 MARSEILLE	INTD1515136A du 24 juin 2015
SAS VOS FORMATIONS AUX MEILLEURS PRIX 13, La Chaussée 54540 SAINTE POLE	INTD1514749A du 18 juin 2015
SASU ABCDaire Formation 58, avenue de la Madrague de Montredon 13008 MARSEILLE	INTD1626816A du 22 septembre 2016
SASU WWWELCOME – IDFI (Institut des formations innovantes) 100, promenade de la Plage – Mona Lisa B 06800 CAGNES-SUR-MER	INTD1524695A du 16 octobre 2015
STRAUB FRANCK 1, chemin de banon La Petite Arcadie 13100 AIX-EN-PROVENCE	INTD1327460A du 5 novembre 2013
SUD FORMATION CCI CARCASSONE Chemin Sainte-Marie CS30011 11890 CARCASSONE	INTD1406475A du 17 mars 2014
SYFAGROUP Sarl 1, place Paul Verlaine 92100 BOULOGNE BILLAN COURT	INTD1403759A du 12 février 2014
Syndicat interprofessionnel de Martinique 13, rue Frantz Ferjules 97231 LE ROBERT	INTD1332142A du 2 janvier 2014
TECHNOLOGIE NETWORK DEVELOPPEMENT – TND 18, rue La Condamine 75017 PARIS	INTD1601784A du 19 janvier 2016
TO BE CONTINUED 23, rue de Paris 77580 VILLIERS-SUR-MORIN	INTD1504732A du 17 février 2015
TOMAELIS SAS 36, impasse des Pommiers 34730 PRADES LE LEZ	INTD1420313A du 25 août 2014
U.M.I.H. FORMATION Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie 211, rue de l'Université 75007 PARIS	IOCD1121952A du 10 août 2011 et IOCD1129596A du 28 octobre 2011 et INTD1636316A du 8 décembre 2016
Velours Conseil et Formation 32, rue de Paradis 75010 PARIS	INTD1409159A du 16 avril 2014

Ne figurent sur cette liste que les organismes agréés depuis la publication du décret n° 2011-869 du 22 juillet.

**Date de mise à jour : 15/03/2017**

Cette formation doit être dispensée en mode présentiel (physique "face à face"). Elle ne peut être enseignée en E-Learning ou par correspondance, ni être sous-traitée.



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° *70.2017.04.28.001* du 28 AVR. 2017

Préfecture  
 Direction des Services du  
 Cabinet  
 Service des sécurités  
 Pôle Police administrative

*portant règlement général de la police des débits de boissons  
 dans le département de la Haute-Saône*

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;
- VU le décret du Président de la République en date du 09 juillet 2015 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du département de la Haute-Saône ;
- VU le décret n°2015-743 du 24 juin 2015 relatif à la lutte contre l'insécurité routière ;
- VU l'arrêté du 24 août 2011 relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons en application de l'article L. 3341-4 du code de la santé publique ;



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
 B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
 Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

VU l'arrêté du 9 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 août 2011 relatif aux conditions de mise à disposition de dispositifs certifiés permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons en application de l'article L. 3341-4 du code de la santé publique  
VU le décret n°2015-775 du 29 juin 2015 fixant les exigences de fiabilité et de sécurité relatives aux éthylotests chimiques destinés à l'usage préalable à la conduite routière ;

VU l'arrêté PREF-DSC-I-2010 du 02 février 2010 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Haute-Saône ;

VU l'arrêté PREF-D1-R-2009 n°20 en date du 25 février 2009 modifiant l'arrêté PREF-D1-R-2005 n°66 du 5 décembre 2005 définissant le périmètre de protection pour l'ouverture et le transfert des débits de boissons dans le département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDASS/2006 n°21 du 18 mai 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de promouvoir toutes actions susceptibles de réduire durablement l'insécurité routière ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité préfectorale, pour garantir l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics, de réglementer, pour l'ensemble du département, les horaires applicables à certains établissements accueillant du public,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : L'arrêté PREF-DSC-I-2010 n°236 du 02 février 2010 est abrogé.

### **CHAMP D'APPLICATION**

**Article 2** : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté :

1) les établissements ouverts au public dans lesquels sont servis des boissons alcoolisées à consommer sur place et/ou à emporter tels que définis à l'article L.3331-1 du code de la santé publique :

- les débits de boissons dont l'exploitant est titulaire d'une licence 3 (dite licence restreinte),
- les débits de boissons dont l'exploitant est titulaire d'une licence 4 (dite grande licence),
- les débits de boissons dont l'exploitant est titulaire d'une licence restaurant
- les débits de boissons dont l'exploitant est titulaire d'une licence à emporter

2) les débits de boissons temporaires concernés par les articles L.3334-1 de L.3334-2 du code de la santé publique.

## RÉGIME GÉNÉRAL RELATIF AUX HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

### Article 3 : Horaires d'ouverture et de fermeture

- *Horaires d'ouverture*

L'heure d'ouverture des établissements visés à l'article 2 est fixé à **partir de 6 h 30.**

- *Horaires de fermeture*

Sauf dispositions particulières prévues aux articles suivants, l'heure légale de fermeture de ces établissements est fixée, dans le département de la Haute-Saône, à :

- **2 heures** les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche,
- **1 heure** toutes les autres nuits de la semaine.

## DÉROGATIONS

### Article 4 : Dérogations lors des fêtes légales

Les établissements visés à l'article 2 du présent arrêté peuvent demeurer ouverts, lors des fêtes légales, dans les conditions suivantes :

#### **1 sans limitation horaire :**

Jour de l'An : nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier

Fête nationale : nuit du 13 au 14 juillet ou du 14 au 15 juillet

#### **2 Jusqu'à 2 heures sur le domaine public :**

Nuit de la Fête de la Musique

Nuit des Feux de la Saint Jean.

### Article 5 : Dérogations exceptionnelles accordées par le préfet du département

a) Peuvent être autorisés par décision individuelle du Préfet à :

- ouvrir leur établissement à **15 heures tous les jours,**
- fermer leur établissement à **3 heures tous les jours**
  - les établissements dits de divertissement, tels que les bowlings et billards, dont la structure d'accueil répond aux exigences destinées à permettre leur homologation par la fédération française agréée par le ministère de la jeunesse et des sports
  - les établissements nocturnes, type bars de nuit ou d'ambiance

b) Les établissements dont l'exploitant est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle peuvent être autorisés par **décision individuelle** du préfet à :

- ouvrir leur établissement à **15 heures les jours de spectacle,**
- fermer leur établissement à **3 heures les jours de spectacle.**

**Les autres jours, ces mêmes établissements doivent fermer à 1 heure.**

Les dérogations accordées en vu des dispositions de l'article 5 du présent arrêté sont délivrées par le préfet de département à **titre temporaire pour une durée maximale d'un an.**

Les demandes d'autorisation doivent être formulées par écrit, motivées et adressées au préfet de département par les exploitants de débits de boissons cités aux a) et b) de l'article 5 du présent arrêté.

La première autorisation est délivrée pour une période probatoire de 6 mois. Elle peut être renouvelée sur demande de l'exploitant de débits de boissons cités aux a) et b) de l'article 5 du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être formulée **au moins deux mois avant l'expiration** de la première décision auprès du préfet de département. Elle peut être ensuite délivrée pour une période d'un an renouvelable.

Toutes demandes comportent les pièces suivantes :

- extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- toutes pièces justifiant que l'établissement est en conformité avec :
- la réglementation relative a la diffusion de musique amplifiée,
- la réglementation applicable à la sécurité des établissements recevant du public.

La décision intervient après avis des services de police ou gendarmerie et du maire de la commune concernée. Elle bénéficie au seul exploitant. Elle n'est donc ni cessible ni transmissible y compris en cas de cession du fonds.

Ces dérogations peuvent être retirées à tout moment :

- en cas de troubles à la sécurité et à l'ordre public causés par les conditions d'exploitation de l'établissement,
- en cas d'infraction au code de la santé publique ou de toute réglementation s'appliquant aux débits de boissons ou aux dispositions du présent arrêté.

#### **Article 6 : Dérogations accordées par les maires**

A l'occasion d'événements exceptionnels, les maires peuvent autoriser l'ouverture de l'établissement **une heure supplémentaire** au delà de l'horaire fixé à l'article 3.

Les demandes de prolongation sont individuelles et doivent être formulées auprès du maire au plus tard **15 jours avant la date dudit événement** .

Les maires avisent **par écrit, au moins 7 jours avant la manifestation**, les services de police ou gendarmerie territorialement compétents, des dérogations accordées à ce titre.

Les dérogations accordées par l'autorité municipale prennent la forme d'arrêtés. Ils sont transmis par le maire à la préfecture et doivent pouvoir être présentés par leur bénéficiaire, à toute réquisition de l'autorité de police ou gendarmerie.

### **RÉGIME SPÉCIAL DES DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES**

#### **Article 7 : Débits de boissons temporaires**

L'autorisation de débits de boissons temporaires relève de la compétence du maire.

Les débits de boissons temporaires à consommer sur place, ouverts conformément aux dispositions des articles L.3334-1 et L.3334-2 du code de la santé publique (débits de boissons de toute nature à consommer sur place dans l'enceinte d'expositions ou de foires, organisées par l'Etat, les collectivités publiques ou les associations reconnues d'utilité publique pendant la durée des manifestations), sont soumis aux zones protégées visées à l'article 14 du présent arrêté sauf s'il n'est servi que des boissons du 1<sup>er</sup> groupe (annexe ci-jointe).

Losqu'ils se situent en zones protégées ces débits de boissons temporaires à consommer sur place ne sont autorisés à servir que des boissons des premier et troisième groupes (annexe ci-jointe).

Les autorisations temporaires de ventes pour les boissons des deux premiers groupes sont limitées à **5 par an et par association**.

Sous réserve du respect de la santé et de la tranquillité publiques, le maire peut accorder des dérogations à la vente de boissons du troisième groupe d'une durée de 48 heures au plus en faveur :

- des groupements sportifs agréés par les fédérations sportives dans la limite de 10 dérogations par organisme et par an,
- des organisateurs de manifestations à caractère touristique au bénéfice des stations classées et des communes touristiques dans la limite de 4 dérogations par an,
- des organisateurs de manifestations à caractère agricole dans la limite de 2 autorisations par an et par commune.

### **RÉGIME SPÉCIAL DES ÉTABLISSEMENTS DE NUIT**

#### **Article 8 : Établissements ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse**

L'activité de discothèque est strictement réglementée. Pour bénéficier de l'application de ces dispositions l'établissement doit répondre à :

des critères économiques :

- disposer d'une billetterie et d'une caisse enregistreuse,

- être titulaire d'un contrat général de représentation de type « musique de danse » auprès de la SACEM ou société concurrente ayant le même objet,

des critères liés à la sécurité :

- classement ERP de type P,
- disposer d'un service interne de sécurité ou recourir à une société privée de surveillance ou gardiennage,
- disposer d'un espace réservé à la danse significatif par rapport à la surface de l'ensemble de l'établissement pour en faire le caractère principal de l'activité et équipé d'un matériel de diffusion de musique amplifiée.

L'heure limite de fermeture des débits de boissons et établissements de nuit **ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse (discothèque) est fixée à 7 heures du matin maximum.**

**La vente de boissons alcoolisées n'est plus autorisée dans ces établissements pendant l'heure et demie précédant la fermeture.**

Conformément à l'article L.3341-4 du code de la santé publique, **la mise à disposition à la clientèle, d'éthylotests chimiques ou électroniques est obligatoire dans tous les débits de boissons autorisés à fermer entre deux heures et sept heures (ponctuellement ou permanent).**

Ces éthylotests doivent indiquer les taux limites d'alcoolémie en vigueur et rappeler qu'au delà de ces taux il est interdit de conduire.

Le non-respect de cette obligation constitue une infraction au sens des dispositions de l'article L.3332-15 du code de la santé publique de sorte que les établissements concernés peuvent faire l'objet d'un avertissement voire d'une fermeture.

### **DISPOSITIONS COMMUNES**

**Article 9** : En dehors des heures réglementaire d'ouverture, l'accès est interdit à toutes personnes étrangères à l'exploitation de tous débits de boissons.

**Article 10** : En application des dispositions des articles L.3342-1 et L.3342-3 du code de la santé publique, il est interdit :

- de vendre ou d'offrir à titre gratuit à des mineurs de moins de 18 ans des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter,
- de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de 18 ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

**Article 11** : L'accès à l'établissement ne peut être interdit à tout individu en fonction de l'appartenance réelle ou supposée à un groupe social, ethnique ou religieux.

## **Article 12 : Tenue des établissements**

Les exploitants des établissements régis par le présent arrêté sont tenus de :

- prévenir tous désordres, rixes et disputes,
- interdire l'entrée de leur établissement aux personnes en état d'ébriété manifeste,
- expulser celles qui troubleraient l'ordre ou la tranquillité publique,
- interdire toute présence de produits stupéfiants

Les exploitants d'établissements alertent immédiatement les autorités de police ou gendarmerie territorialement compétentes en cas de difficultés à appliquer les dispositions ci-dessus.

## **Article 13 : Information à la clientèle et mesures d'affichage**

1) Le présent arrêté doit être affiché en permanence dans chaque salle des établissements ou parties d'établissements visés aux articles 2 et 3, de façon à pouvoir être lu par l'ensemble des consommateurs.

2) L'article L.3342-4 du code de la santé publique prévoit qu'une affiche rappelant les dispositions relative à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs soit apposée dans les débits de boissons à consommer sur place, qu'ils soient permanents ou temporaires.

Pour pouvoir être lu par l'ensemble des consommateurs, cet affichage permanent doit se situer à proximité de l'entrée ou du comptoir.

3) Dans les débits de boissons à emporter (sont également concernés les commerces d'épicerie), l'affichage est prévu à proximité des rayons présentant des boissons alcooliques et aux caisses enregistreuses de l'établissement.

L'arrêté ministériel du 27 janvier 2010 fixe les modèles d'affiches et les modalités techniques à respecter par chacune des catégories d'établissements

## **Article 14 : Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté peuvent être poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

En cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques, le préfet de département peut ordonner la fermeture administrative pour une durée n'excédant pas deux mois.

Ces fermetures ne préjugent pas des éventuelles sanctions pénales prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

### **Article 15 : Détermination des zones protégées**

Sans préjudice des droits acquis, les distances auxquelles les débits de boissons à consommer sur place, autre que ceux de première catégorie, qu'ils soient permanents ou temporaires, doivent se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral PREF/D1/R/2005 n°66 du 05 décembre 2005 définissant le périmètre de protection pour l'ouverture et le transfert des débits de boissons dans le département de la Haute-Saône modifié par l'arrêté PREF-D1-R-2009 n°20 du 25 février 2009.

### **Article 16 : Lutte contre l'insécurité routière**

Les exploitants des débits de boissons devront prendre toutes les mesures utiles permettant d'éviter que leurs clients, à leur sortie, ne conduisent avec un taux d'alcoolémie supérieure à celui toléré par l'article L.234-1 du code de la route.

Les établissements sont invités à participer aux campagnes de sensibilisation dans ce domaine, au travers notamment de la large diffusion d'affiches et de documents de sensibilisation sur les risques de l'alcool au volant ainsi qu'en mettant en place des tarifs préférentiels pour les boissons non alcoolisées.

### **Article 17 : Dispositions concernant la santé publique**

Les exploitants doivent rappeler qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, à l'exception des emplacements spécialement réservés aux fumeurs et dont l'exploitant devra être en mesure de présenter un certificat de conformité du dit emplacement.  
L'affiche prévue par l'article R.3511-6 du code de la santé publique doit figurer dans chaque établissement.

### **Article 18 : Législation sur les Établissements Recevant du Public (ERP)**

Les exploitants doivent se conformer au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, à l'hygiène et à la sécurité.  
Il doit faire un usage des lieux conforme à leur destination au regard du classement de leur établissement au titre de la réglementation des établissements recevant du public.

Dès lors, les exploitants ne doivent en aucun cas procéder à des changements de destination ou d'usage des locaux sans avoir préalablement effectué les démarches nécessaires et reçus les autorisations subséquentes auprès du maire.

### **Article 19 : Voies et délais de recours**

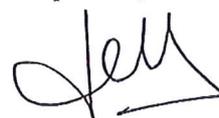
Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous<sup>1)</sup>.

**Article 20** : Madame la directrice des services du cabinet de la Haute-Saône, Monsieur le sous-préfet de LURE, Mesdames et Messieurs les Maires du département, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, Monsieur le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Procureure de la République de Vesoul et Monsieur le Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'hôtellerie du département de la Haute-Saône.

**Article 21** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies.

Fait à Vesoul, le 28 AVR. 2017

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture - BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON cedex 3

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)